



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE:

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 10 FÉVRIER 2025 AU LIEU ORDINAIRE DES RÉUNIONS, IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 320, RUE ST-JACQUES CONCERNANT L'IMPLANTATION DU DÉPANNEUR NON CONFORME À LA RÉGLEMENTATION.

LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNE LA MARGE DE REcul AVANT. LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 STIPULE À L'ARTICLE 7.3 QUE LA MARGE DE REcul AVANT D'UN TERRAIN D'ANGLE S'APPLIQUE SUR TOUS LES CÔTÉS ADJACENTS À UNE RUE. LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 STIPULE À L'ARTICLE À L'ARTICLE 15.4.1 AL.1 PARAGR.5, QUE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE EST DE 11 MÈTRES. DONC, L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE DE 2.82 MÈTRES SUR LA RUE LAVOIE.

LE CONSEIL ENTENDRA TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE LORS DE CETTE RÉUNION.

LUNDI LE 10 FÉVIER 2025
À 18:30 HEURES
AU 301, RUE SAINT-JACQUES
SAINTE-THÈCLE

Valérie Fiset, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière